PROGRAMME DE SPORT D'EXCELLENCE

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

HEC MONTRÉAL, POLYTECHNIQUE MONTRÉAL ET UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

2026-2027

Document de travail présenté au

COMITÉ D'ATTRIBUTION DES BOURSES du SPORT D'EXCELLENCE

Lors de sa réunion du 23 juin 2026

N.B. Dans le présent document, les termes désignant des personnes sont utilisés dans un sens inclusif et s'adressent à toutes et à tous.

1. Les procédures décrites sont conformes aux règles qui régissent USPORTS et sont déposées annuellement auprès de l'organisme.

2. Par souci d'équité dans l'attribution des bourses[1], le Comité a décidé d'appliquer pour les groupes b) et c) les mêmes règles que pour les sports USPORTS, soit le groupe a).

3. Les entraîneurs déposent aux dates prescrites par la direction du sport d'excellence les formulaires et les grilles d'évaluation pour les bourses i et ii. La direction du sport d'excellence dresse un tableau des recommandations de bourses, lequel sera déposé au Comité à sa réunion subséquente.

4. La direction du sport d'excellence est responsable de vérifier que l'enveloppe totale des bourses réservée pour chaque équipe du groupe a) ne dépasse pas le maximum autorisé par USPORTS. Le mécanisme de contrôle de cette règle sera présenté au comité à sa réunion du mois d'août.

5. Lorsque la liste des boursiers a été présentée au Comité, celle-ci est transmise sans délai aux entraîneurs ainsi qu'au Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante.

6. Les étudiants pour lesquels une bourse est réservée reçoivent, via l'entraîneur, une lettre officielle de confirmation accompagnée d'une entente à signer et à retourner, toujours via son entraîneur, à la direction du sport d'excellence.

7. Les entraîneurs peuvent proposer des modifications, en cours d'année, à leurs recommandations. Lorsque les modifications à la liste répondent aux critères d'attribution et que lesdites modifications n'entraînent pas un dépassement budgétaire, le président du Comité et la direction du sport d'excellence peuvent autoriser la substitution par délégation du Comité. Ils en avisent le responsable du compte. Ils font un rapport de ces modifications à la réunion suivante du Comité.

8. Aux périodes prévues, la direction du sport d'excellence dresse la liste définitive des boursiers et la transmet pour paiement au Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante avec copie au président du comité.

9. La vérification de l'éligibilité d'un étudiant-athlète ainsi que de son statut au sein d'une équipe des Carabins sont faites par la direction du sport d'excellence. La vérification du dossier scolaire de l'étudiant-athlète est la responsabilité du Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante.

[1] Catégories de bourses : i. Bourses 1re année ; ii. Bourses sportives de la 2e à la 5e année ; iii. Support à la compétition.

10. La vérification de l'application des critères des convention de dons des fonds philanthropiques est selon les responsables identifiés dans le tableau qui suit :

NOM DU FONDS	CRITÈRES PARTICULIERS	RESPONSABLE
Bombardier	Étudiants-athlètes à Polytechnique	Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante
Bourse Jonathan-Beaulieu-Richard de la Fondation Famille Arakelian	Étudiants-athlètes de la Faculté de pharmacie	Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante
Fonds de la 4e étoile	Étudiantes-athlètes en hockey féminin Persévérance démontrée par l'athlète	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal
Fondation Famille Le Blanc	Étudiants-athlètes à HEC	Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante
	Étudiants-athlètes ayant un statut de citoyen canadien ou de résident permanent	Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante
Fonds Gagné, Proulx et Fasciano	Étudiants-athlètes au programme de pharmacie	Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante
Fonds Guy-Fréchette	Étudiants-athlètes à HEC	Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante
	En priorité, les étudiants-athlètes en football et en hockey féminin	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal
Fonds Johanne Dubois et André Laperrière Bourse André Laperrière	Étudiants-athlètes pratiquant un sport individuel	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal
Fonds Johanne Dubois et André Laperrière Bourse Johanne Dubois	Étudiantes-athlètes actives dans une équipe féminine	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal
Fonds Line Duranleau et Magalie Bernier	Étudiantes-athlètes en volleyball féminin	Programme du sport d'excellence de l'Université de Montréal

11. À l'exception des bourses provenant de fonds philanthropiques attitrés, si les conditions ne sont pas remplies pour un étudiant donné, le montant de son versement est alors remis dans l'enveloppe du sport concerné pour une utilisation durant la même année financière selon la liste d'attente. S'il n'y a plus de nom sur la liste d'attente du sport en question ou si le plafond (90 %) est atteint, le montant est alors reporté à l'enveloppe globale du programme de bourses.

12. Malgré la règle voulant que la bourse soit d'abord appliquée au paiement des droits de scolarité et frais afférents obligatoires, l'étudiant peut rencontrer un responsable du Bureau des bourses d'études des Services à la vie étudiante afin de voir s'il y a possibilité, à certaines conditions, de conclure une entente pour que la bourse ne soit pas entièrement appliquée à ses droits de scolarité et frais afférents obligatoires, ou encore pour vérifier si l'étudiant se qualifie pour d'autres programmes d'aide financière et discuter du financement de ses études.

Bourses sportives de 1re année (bourses i).

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux après les dates limites d'annulation des cours de la session d'automne et d'hiver. Les conditions suivantes doivent être satisfaites :

Pour les étudiants de premier cycle :

a) Être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
b) Être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, pendant la ou les session(s) de compétition, et avoir maintenu son admissibilité dans sa juridiction sportive précédente.

Pour les étudiants des cycles supérieurs :

a) Être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
b) Être admissible à participer, généralement être inscrit à plein temps ou à un minimum de 9 crédits, pendant la ou les session(s) de compétition, et avoir maintenu son admissibilité dans sa juridiction sportive précédente.

Cas particuliers

Un étudiant de 1ère année qui commence son programme d'études à la session d'hiver est éligible à faire partie d'une des équipes ***Carabins*** qui ont des compétitions à la session d'hiver. Ces étudiants sont donc éligibles à une bourse de catégorie i. La bourse est remise en un seul versement, soit vers le 15 février. Les conditions précédentes doivent être satisfaites.

Bourses sportives de 2e à 5e année (bourses ii).

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux après les dates limites d'annulation des cours de la session d'automne et d'hiver. Les conditions suivantes doivent être satisfaites :

a) Être inscrit sur le certificat d'éligibilité de U SPORTS par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
b) Être admissible à participer, généralement être inscrit à un minimum de 9 crédits, pendant la ou les session(s) de compétition, et avoir maintenu son admissibilité dans sa juridiction sportive précédente.
c) Pour les étudiants de 1er cycle, avoir complété l'année précédente avec succès un minimum de 18 crédits de cours avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 pour les étudiants de l'Université de Montréal et de HEC Montréal, ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal ;
d) Pour les étudiants inscrits aux études supérieures, avoir maintenu l'année précédente un statut d'étudiant à temps plein et avoir obtenu la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution.

Cas particuliers

Dans le cas où les compétitions se déroulent uniquement à la session d'hiver, par exemple pour l'athlétisme, les étudiants-athlètes recevront leur bourse en un seul versement, à la session d'hiver, à la condition que tous les critères pour obtenir la bourse aient été remplis.

Dans le cas où un étudiant-athlète ne remplit plus les conditions particulières d'une bourse offerte par un fonds philanthropiques attitré, l'étudiant-athlète recevra quand même sa bourse pour l'année en cours à même l'enveloppe globale du programme de bourses.

Volet support à la compétition

Le Comité arrête à sa réunion du printemps les modalités d'admissibilité du support à la compétition selon les termes de sa politique. Il peut alors recevoir en cours d'année des demandes de support. Les demandes transitent par les entraîneurs et doivent être accompagnées des documents permettant au Comité de prendre une décision éclairée. La demande doit faire état de la compétition en cause et du budget nécessaire pour la participation. Elle doit aussi indiquer la contribution des fédérations sportives s'il y a lieu. Ce support à la compétition peut être demandé au Comité par tout athlète qui rencontre les modalités d'admissibilité fixées annuellement par le Comité.

Les compétitions pouvant faire l'objet de demandes sont prioritairement :

- Universiades d'été – FISU ;
- Universiades d'hiver – FISU ;
- Championnats ou coupes du monde de disciplines ;
- Championnats ou coupes panaméricaines de disciplines ;
- Les championnats mondiaux universitaires de disciplines.